



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 OCTOBRE 2019**

Le dix-sept octobre deux mille dix-neuf, sur convocation en date du 11 octobre 2019, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de La Chapelle-Launay se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques Dalibert, Maire.

Présents : André Gauthier, Angélique Duval-Hochet, René Leyoudec, Soizic Leroux, Michel Guillard, Nathalie Flauraud, Michel Gilquin, Jean-Claude Bonhomme, Françoise Bouttefort, Samuel Claude, Adeline Deschamps, Alain Gail, Vincent Guichard, Daniel Lecomte, Emmanuel Lemerrier, Elodie Sabathier

Pouvoirs : Anne-Cécile Ségaud, a donné pouvoir à André Gauthier
Cécile Defebvre a donné pouvoir à Jean-Claude Bonhomme
Ludovic Fouquet a donné pouvoir à Emmanuel Lemerrier
Magali Girard a donné pouvoir à Soizic Leroux
Sandra Puillandre a donné pouvoir à Michel Guillard
Virginie Rolland a donné pouvoir à Elodie Sabathier

Vincent Guichard est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 29 AOÛT 2019

Le procès-verbal est approuvé sans remarques par 19 voix pour et 4 abstentions.

2 - ADMINISTRATION

2.1 – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau 2018 - Bassin de Campbon

Monsieur Leyoudec rappelle que, chaque année Atlantic'eau établit le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) ainsi que son Rapport d'Activité.

En application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est présenté au conseil municipal avant le 31 décembre 2019.

Une vidéo de présentation est projetée en séance et les rapports ont été commentés par Monsieur Leyoudec.

Il précise le travail important en cours de réalisation au sein d'Atlantic'eau sur la qualité de l'eau potable et l'analyse de la recherche de pesticides sur l'ensemble du département.

Madame Flauraud interroge sur les points de captation sur la commune de La Chapelle-Launay après les articles de presse récents sur Blain et Nort-sur-Erdre.

Monsieur Leyoudec indique que l'eau captée sur la commune vient des bassins de Nantes et de Campbon et que les alertes au niveau local sont plutôt du côté de Massérac et de Guéméné-Penfao.

Après présentation, le Conseil Municipal a pris acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau 2018.

2.2 – Transfert compétence production eau potable

Monsieur Leyoudec rappelle que le Conseil Municipal du 27 juin 2019 a validé la proposition de modification des statuts d'Atlantic'Eau pour qu'il devienne un syndicat « à la carte » avec la compétence optionnelle « production » (recherches en eau, site de production, protection des captages...) au 31/12/2019.

Au vu des nouveaux statuts du syndicat validés par arrêté préfectoral, les membres d'Atlantic'eau sont aujourd'hui sollicités pour décider du transfert de leur compétence production à Atlantic'eau. Pour ce qui concerne les communes des territoires du bassin de Campbon et du Sillon de Bretagne, il s'agit donc d'un transfert d'une compétence « production » qu'elles n'exercent pas de manière effective en l'absence de site de production sur leur périmètre. En effet, il est rappelé que l'alimentation en eau potable des communes des secteurs de Campbon et du Sillon s'effectue à partir d'achats d'eau effectués auprès de collectivités extérieures (CARENE, Nantes Métropole) ou par import depuis d'autres territoires d'Atlantic'eau via le transport.

Il est rappelé que l'article 12.2 des statuts du syndicat à la carte précise les modalités de transfert de la compétence optionnelle, à savoir : « *Les membres du syndicat peuvent à tout moment lui transférer la compétence à titre optionnel visée à l'article 6 des présents statuts par délibérations concordantes du comité syndical et du membre demandant le transfert de la compétence* ».

Ainsi, au vu de la notification à Atlantic'eau de l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2019 et conformément à l'article 12.2 des statuts du syndicat mixte à la carte, le Conseil municipal est désormais sollicité pour se prononcer sur le choix d'adhésion à Atlantic'eau pour la compétence optionnelle « production » à compter du 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de l'adhésion de la commune à Atlantic'eau pour la compétence optionnelle « production » au 31/12/2019
- précise que, compte tenu de l'absence de tout exercice d'activité communale en matière de service public en matière de service public de production d'eau potable, il est acté qu'il n'existe aucun transfert patrimonial et financier à effectuer auprès d'Atlantic'eau pour la poursuite de la continuité du service public de production d'eau potable,
- précise que, conformément à la procédure prévue à l'article 12.2 des statuts du syndicat mixte à la carte Atlantic'eau, le comité syndical d'Atlantic'eau statue dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification de la présente délibération de transfert de la compétence optionnelle à Atlantic'eau.

2.3 – City stade – emplacement

Monsieur Guillard indique que, suite aux échanges lors du Conseil municipal du 29 août 2019 et à la réunion publique du 4 octobre 2019, dans un souci de conciliation, la municipalité a proposé un nouveau site d'implantation du city-stade, rue de la Vallette sur un terrain situé à proximité des Services Techniques.

Il précise que cette implantation a été accueillie favorablement par le public présent lors de la réunion publique et qu'elle répond également au critère d'un lieu ouvert, une condition importante à la mise en place d'une telle structure d'accueil pour les jeunes de la commune.

Il informe qu'une rencontre avec les nouveaux riverains concernés a eu lieu le samedi 12 octobre, avec la présence de deux ménages riverains sur trois. Une discussion constructive a eu lieu à cette occasion.

Les engagements de la commune ont été rappelés : absence d'éclairage public, choix de matériaux limitant les nuisances sonores. Le déplacement du parking des deux roues et de l'accès côté Est de la parcelle a également été évoqué.

Monsieur le Maire se réjouit que cette nouvelle proposition recueille l'assentiment des habitants. Il regrette la débauche d'arguments fallacieux constatés par les opposants à l'implantation initialement retenue, notamment la suppression insensée des arbres du Champ de Foire ...

Il explique qu'à travers ce projet complémentaire à l'aire de jeux pour enfants du jardin du presbytère, la volonté de la municipalité est avant tout de proposer aux jeunes un équipement de loisirs également en accès libre sur un espace qui garantisse leur sécurité.

Il précise qu'à l'écoute des uns et des autres et consciente du risque d'un clivage inutile au sein de la population, l'équipe municipale a souhaité qu'une nouvelle proposition soit mise à l'étude au bénéfice d'une solution partagée.

Monsieur Gilquin prend acte du nouvel emplacement proposé par la commune et des motifs ayant conduit à ce choix ; il tient à dire que le meilleur emplacement, selon lui, était sur le Champ de Foire.

Monsieur Lemerrier est plutôt satisfait de l'alternative proposée, alors que le Conseil municipal du 29 août ne laissait pas présager de recherche de solution alternative. En ce qui concerne le Champ de Foire, il considère que ce n'est pas une question de bruit mais plutôt symbolique sur ce lieu emblématique de la commune. Il indique qu'il reste sceptique sur la pertinence de l'anneau d'athlétisme proposé.

Monsieur Guillard indique que le nouveau projet a été présenté le 15 octobre en commission Enfance-Jeunesse et qu'il a reçu l'assentiment des personnes présentes.

Monsieur le Maire met en garde sur les intentions de sanctuarisation du Champ de Foire en rappelant que par le passé les usages du site ont grandement évolué et que bien évidemment ils continueront d'évoluer en fonction des besoins de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide l'emplacement rue de la Vallette, à proximité des Services Techniques
- Autorise Monsieur le Maire à engager les travaux

2.4 – Eclairage public – éclairage du parking rue de Bellevue

Monsieur Leyoudec indique que le parking sous le groupe scolaire Jules Verne n'est pas éclairé actuellement alors que des travaux d'éclairage ont été demandés à la commune dans le cadre des travaux pour l'accessibilité. En effet, l'absence d'éclairage est pénalisante pour le fonctionnement de l'accueil périscolaire, notamment en période d'hiver.

Suite à une pré-étude de faisabilité faite par le SYDELA pour une installation avec points lumineux solaires, les travaux nécessaires ont été estimés à 25 269.76 € HT avec une participation de la commune de 12 273.48 € HT.

Madame Flauraud interroge sur les possibilités d'avoir un éclairage supplémentaire en continuité de l'installation proposée pour un meilleur éclairage du portail de l'école, mal éclairé aujourd'hui depuis le parking au nord de l'école.

Elle pose la question de l'esthétique des poteaux choisis.

Monsieur Leyoudec répond que ce seront probablement les mêmes que sur la route du Pontreau et à la Touche Basse.

Madame Deschamps fait remarquer qu'il ne faut pas que les nouveaux poteaux empêchent les voitures de se garer, ce qui est effectivement prévu.

Monsieur Gilquin note que la commune doit verser une participation au SYDELA, ce qui l'empêche de récupérer la TVA. Il rappelle des difficultés antérieures avec le SYDELA concernant la récupération de la TVA et aurait préféré que la commune paye les travaux avec une subvention du SYDELA.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, valide les travaux d'éclairage public proposés rue de Bellevue pour le montant prévisionnel de 12 273.48 € HT, en étudiant l'option d'un éclairage supplémentaire au nord.

2.5 – Eaux pluviales – validation des travaux prévus à la Pelletrie

Monsieur Leyoudec rappelle que le Conseil municipal du 29 août dernier a retenu l'entreprise OCEAM en tant que maître d'œuvre pour améliorer le réseau des eaux pluviales du secteur Pelletrie.

Le dossier de projet (PRO) présenté en séance décrit les travaux envisagés :

- raccordement des eaux pluviales rue du Calvaire
- traversée de chaussée en bas de la rue du Calvaire
- traversées de buses en diamètre 300 et 400 avec modifications des traversées existantes

Un plan des travaux envisagés est présenté en séance.

Ces travaux sont estimés à 12 470 € HT soit 14 964 € TTC.

Les travaux définitifs seront présentés en Conseil Municipal lors de l'attribution du marché aux entreprises.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 22 voix pour et 1 voix contre, valide le dossier de projet (PRO) pour un montant estimatif de travaux de 14 964 € TTC et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions éligibles à ce type de projet.

3 – RESSOURCES HUMAINES

3.1 – Régime indemnitaire

Monsieur Gauthier indique que, le Conseil municipal du 9 mars 2017 a validé la mise en place du nouveau régime indemnitaire de la fonction publique, le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel).

Le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération. Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif, qui découle de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991. Les primes et indemnités sont instituées par un texte législatif ou réglementaire (principe de légalité). Elles sont versées dans la limite des montants versés aux agents de l'Etat (principe de parité).

Le RIFSEEP a vocation :

- à s'appliquer à tous les agents quel que soit leur grade ou leur filière,
- à remplacer toutes les primes et indemnités sauf celles limitativement énumérées par décret

Monsieur Gauthier explique qu'il est nécessaire de revoir aujourd'hui les modalités du RIFSEEP pour pouvoir l'attribuer à un nouveau grade dans la collectivité (agent de maîtrise) et mettre en place le CIA (Complément Indemnitaire annuel).

Il informe que le Comité technique a été saisi et a rendu un avis défavorable lors de sa séance du 16 septembre 2019.

Monsieur Lemerrier demande ce qui était bloquant dans les montants proposés et s'étonne qu'une nouvelle proposition n'ait pas été faite.

Monsieur Gauthier répond que la délibération du Comité Technique n'est autre qu'un avis sur la proposition municipale, avis négatif au regard des montants jugés trop faibles par les organisations syndicales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 20 voix pour, 2 abstentions et une voix contre :

- approuve la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) selon les modalités précisées ci-dessus pour l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et pour le complément indemnitaire annuel (CIA)

- décide que la présente délibération annule et remplace la délibération précédente prise le 10 mars 2017

- autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus

- décide de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime

- décide de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.2 – Création d'un poste d'agent de maîtrise

Monsieur Gauthier explique que tous les membres des Services Techniques sont aujourd'hui au grade d'adjoint technique territorial et d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe. Le responsable des services techniques a ainsi le même grade que les membres de son équipe.

Afin de reconnaître la valeur professionnelle de l'agent concerné ainsi que le rôle de responsable d'équipe, il est proposé de nommer cet agent au grade d'agent de maîtrise par la voie de la promotion interne sans examen professionnel.

Pour cela, il est nécessaire au préalable de créer un poste d'agent de maîtrise à temps plein.

Madame Sabathier demande pour quel motif cette promotion se fait aujourd'hui et pas avant, considérant que l'agent est en poste depuis de nombreuses années. Elle demande si des objectifs ont été déterminés et atteints pour justifier cette promotion.

Monsieur Lemerrier interroge sur les critères ayant conduit à cette décision.

Monsieur Gilquin indique que l'agent demande cette promotion depuis de nombreuses années et qu'en dépit de l'absence de l'obtention d'un examen professionnel, il est possible de proposer cette promotion interne pour reconnaître son professionnalisme à l'animation de l'équipe technique. Un dossier a été présenté à la Commission Administrative paritaire et accepté en ce sens.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré par 18 voix pour et 5 abstentions, valide la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps plein.

4 – FINANCES

4.1 – Budget principal – Décision modificative n°3

Monsieur Gilquin explique que le suivi des crédits budgétaires montre la nécessité d'une décision modificative concernant le budget principal pour le compte 65 « Autres charges gestions courantes » (cf. tableau détaillé ci-dessous) afin d'équilibrer les crédits sur plusieurs lignes :

Section	Chapitre	Imputations	Budget	Modifications	nouveau Budget	Libellés
Fonct.	60 / Achats et variation des stocks	60633.D-RF	7 000.00 €	- 4 000.00 €	3 000.00 €	Fournitures de voire
Fonct.	60 / Achats et variation des stocks	6064. D-RF	15 000.00 €	- 6 000.00 €	9 000.00 €	Fournitures administratives
Fonct.	61 / Autres charges /services extérieurs	61551.D-RF	9 700.00 €	- 5 000.00 €	4 700.00 €	Matériel roulant
Fonct.	61 / Autres charges /services extérieurs	6156. D-RF	25 000.00 €	- 6 000.00 €	19 000.00 €	Maintenance
Fonct.	61 / Autres charges /services extérieurs	6161. D-RF	15 000.00 €	- 6 000.00 €	9 000.00 €	Multirisques
Fonct.	62 / Autres charges /services extérieurs	6226. D-RF	35 000.00 €	- 15 000.00 €	20 000.00 €	Honoraires
Fonct.	65 / Autres charges de gestion courante	651. D-RF	0.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €	Redevances pour concessions, brevets,
Fonct.	65 / Autres charges de gestion courante	6532. D-RF	500.00 €	2 000.00 €	2 500.00 €	Frais de mission des maires et conseillers
Fonct.	65 / Autres charges de gestion courante	6533. D-RF	2 700.00 €	3 500.00 €	6 200.00 €	Cotisations de retraite maires et conseillers
Fonct.	65 / Autres charges de gestion courante	6534. D-RF	5 000.00 €	3 500.00 €	8 500.00 €	Cotisations sécurité sociale-part patronale
Fonct.	65 / Autres charges de gestion courante	657358.DRF	3 000.00 €	10 000.00 €	13 000.00 €	Cotisations sécurité sociale-part patronale
Fonct.	65 / Autres charges de gestion courante	6574. D-RF	25 000.00 €	20 000.00 €	45 000.00 €	Subventions fonction -nement associations

Monsieur Lemerrier demande pourquoi 2 000 € ont été ajoutés au chapitre « Frais de mission des maires et conseillers » ?

Monsieur Gilquin répond qu'il s'agit essentiellement de présentation d'écritures nécessaire à l'équilibre du budget.

Madame Bouttefort demande pourquoi un rattachement n'a pas été fait sur l'exercice 2018 pour la dernière facture des PEP ?

Monsieur Gilquin répond que ce n'est pas une pratique de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative n°3 sur le budget principal.

4.2 – Subvention association football

Monsieur Gilquin indique que, suite à la subvention 2019 accordée de 500 € au club de football, la Mairie a reçu une demande complémentaire de 1 000 €. Cette somme est nécessaire au club pour rémunérer un éducateur sportif pour accompagner les jeunes de 14 à 18 ans.

Monsieur Lemerrier demande si c'est un salarié et s'il s'occupe uniquement de ces groupes de jeunes ?

Monsieur Gauthier répond que c'est un salarié du groupement et que toutes les communes contribuent au paiement de son salaire.

Madame Deschamps s'étonne du manque de moyens des clubs locaux, alors que le football national est un sport très médiatique et que les fédérations pourraient contribuer.

Monsieur Lemerrier indique qu'il n'existe pas de financements pour les clubs amateurs et que les financements sont aujourd'hui largement captés par les clubs professionnels nationaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 22 voix pour et 1 abstention, approuve cette subvention complémentaire de 1 000 €.

4.3 – Boulangerie – dédommagement d'un sous-traitant

Monsieur le Maire rappelle que la boulangerie a ouvert ses portes le 28 mars dernier et qu'elle fonctionne bien en concordance avec les objectifs des gérants. Il se félicite que des travaux aient eu lieu sur ce projet d'intérêt général pour la commune.

Il rappelle que le Conseil municipal du 28 juin 2018 avait validé l'attribution des travaux de la boulangerie à la société SAS COMEPHAR ESSOR 3 en tant que contractant général avec plusieurs entreprises sous-traitantes. Les termes du marché de travaux à la fois distinguaient la prestation et les conditions de paiement distinctes de la Maîtrise d'Œuvre de celle des sous-traitants.

Il informe que, confrontée à des difficultés de trésorerie, la société ESSOR défailante n'a pas rémunéré la totalité des factures de ses sous-traitants qui lui ont pourtant été payées par la mairie. Elle a été mise en liquidation judiciaire en date du 10 septembre dernier.

Moyennant quoi l'entreprise Ouest Horizon (peintures et revêtements) a, dans un courrier en date du 26 septembre 2019, réclamé à la mairie le paiement de son dû d'un montant de 12 577,65 € TTC, au titre de l'engagement de sous-traitance signé, conformément au droit de la commande publique.

Il précise que l'avocat de la commune a été consulté et qu'il apparaît que tout recours à un contentieux sera préjudiciable à la commune et qu'il faut donc dédommager le sous-traitant.

Compte tenu de ces circonstances, Monsieur le Maire informe qu'il a été porté connaissance à la société de liquidation une dette de 12 577.65 € TTC de la société SAS COMEPHAR ESSOR 3 en faveur de la commune de La Chapelle-Launay dans la mesure où la société SAS COMEPHAR ESSOR 3 a perçu un indû.

Monsieur Claude se demande pourquoi un assureur de crédits n'a pas été consulté lors du choix de ce maître d'œuvre, car il est surprenant que la société ait été liquidée en 9 mois. Des garanties auraient dû être demandées en matière de solvabilité lors du choix de ce maître d'œuvre.

Madame Flauraud indique que seule une attestation sur l'honneur est requise dans le cadre des marchés publics.

Monsieur Lemercier demande si c'est la seule entreprise qui n'a pas été payée.

Monsieur le Maire et Monsieur Gauthier répondent que ce n'est pas exclu et qu'il est peu probable de récupérer des crédits lors de la liquidation.

Monsieur Lemercier puis Monsieur Bonhomme demandent qu'un état des lieux soit fait soit auprès des différentes entreprises, soit auprès du liquidateur.

Monsieur Lemercier demande si le logement est occupé, ce qui est le cas par un des pâtisseries.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser le paiement de 12 577,65 € à l'entreprise Ouest Horizon.

4.4 - Redevance GRDF

Monsieur Gilquin rappelle que, conformément aux articles L.2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter de la redevance due au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel. Pour l'année 2019, le montant est évalué à 417 € (325 € en 2018).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes d'un montant de 417 € pour la redevance pour l'occupation du domaine public pour le gaz.

4.5- Abbaye de Blanche-Couronne - avenant n°1 au lot n°2 Charpente

Madame Flauraud rappelle que le planning global des travaux est programmé sur huit phases réalisées en deux tranches de 4 phases chacune, dont une seule est financée à hauteur de 2,66 M€ pour les 4 premières phases. La phase 1 concernant l'aile Est des bâtiments est réalisée à 90%.

Elle explique que pour les besoins des travaux de charpente programmés dans la phase 2 (pavillon Nord-Est), l'entreprise a besoin d'anticiper la pose du plancher du pavillon qui était programmée pour la phase 6.

A cette fin il est proposé un avenant au lot Charpente d'un montant de 12 368.85 € HT. Cette somme viendra en moins-value lors de la phase 6.

Monsieur Lemercier précise que cette phase 6 de travaux n'est aujourd'hui pas financée.

Monsieur Bonhomme est impressionné par la vitesse de l'avancée des travaux et demande si les planchers provisoires sont des planchers où on peut circuler. Il demande s'il est envisageable de programmer des visites du chantier pour les conseillers municipaux.

Madame Flauraud répond qu'en concertation avec l'entreprise de maçonnerie, responsable de la sécurité du chantier, il est précisément envisagé l'organisation d'une visite pour les conseillers municipaux. Elle indique également que l'entreprise Lefèvre (maçonnerie, pierres de taille) est à la recherche de pierres locales pouvant servir au comblement de la porte de l'abbatiale. Il semble qu'il y ait des pierres disponibles sur le terrain envisagé pour l'implantation du city-stade.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré par 18 voix pour, 3 abstentions et 2 voix contre :

- valide l'avenant n°1 au lot n°2 Charpente
- autorise Monsieur le Maire à verser la somme correspondante de 12 368.85 € HT à l'entreprise Perrault, titulaire du lot Charpente

5 – INFORMATIONS

5.1- Abbaye de Blanche-Couronne – échanges avec le Département en vue d'une cession

Monsieur le Maire indique que, parmi les financeurs de l'opération, le Département de Loire-Atlantique contribue à hauteur de 512 050 € sur la première phase de 2.66 millions et ainsi que l'Etat, la Région, il s'est déclaré prêt à s'engager sur la deuxième phase de travaux.

Il rappelle que dans un courrier de décembre 2017, le Département a confirmé son intérêt pour le site et a formulé son souhait que l'Abbaye de Blanche-Couronne intègre le Grand Patrimoine de Loire-Atlantique.

Il informe que par l'intermédiaire de son Président Philippe Grosvalet, le Département a depuis lors confirmé son intérêt pour l'acquisition du bâtiment et son équipement pour un projet culturel, touristique et environnemental.

Il informe enfin que les services du Département se sont récemment rapprochés de la municipalité afin d'envisager les modalités de transfert de propriété à l'échéance du 1er trimestre 2020 et qu'il souhaite aboutir au cours du premier trimestre 2020.

Il demande l'avis des conseillers sur une telle perspective.

Monsieur Bonhomme reconnaît que la commune n'a pas les moyens financiers du Département pour porter un projet de ce type mais il souhaite que la commune reste associée au projet, afin que les habitants le reconnaissent comme un élément de la commune. Il rappelle sa sensibilité aux questions du patrimoine, petit comme grand, tout comme aux questions d'histoire. Il a ainsi le sentiment que notre commune n'a pas d'histoire alors que l'Abbaye de Blanche-Couronne en est le parfait symbole depuis le Moyen-Age jusqu'à nos jours.

Madame Flauraud exprime également le souhait que la Commune soit associée au projet d'avenir, par exemple que le cloître reste accessible au public et que des partenariats d'animation soient élaborés avec la Commune et l'association des Compagnons de Blanche Couronne. Pour elle, c'est un site chargé d'une histoire locale et régionale de près de 900 ans avec une période où l'abbé de Blanche-Couronne rendait la justice sur la commune dans la mesure où La Chapelle-Launay n'a jamais eu de seigneur. Il y a une forme d'ironie de l'histoire car il y a tout juste 100 ans le Département en était propriétaire avec un projet d'annexe de l'hôpital Saint Jacques.

Monsieur Lemerrier demande quelle est la position des Compagnons de Blanche Couronne ?

Monsieur le Maire répond qu'une rencontre a précisément eu lieu la semaine dernière avec le Président de l'association pour l'en informer et que sa réaction a été plutôt positive à une telle perspective porteuse d'avenir pour le site.

En conclusion, Monsieur le Maire informe que le Conseil municipal sera prochainement saisi de la cession de la propriété communale de l'abbaye de Blanche-Couronne au Département et que les échanges préalables vont se poursuivre.

6- QUESTIONS DIVERSES

- **calendrier** - 11 novembre à 11h : commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918
 - 12 décembre à 20h : prochain conseil municipal
- Monsieur le Maire annonce qu'il ne sera pas candidat aux prochaines élections municipales.

La séance est levée à 22h10.